



# Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

## Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant  
le 31 mars 2001

Canada

## **Présentation améliorée des rapports au Parlement**

### **Document pilote**

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

*Le Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

*Le Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/41-2001

ISBN 0-660-61690-4



## Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

---

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044



Conseil de contrôle des renseignements  
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information  
Review Commission



# Rapport ministériel sur le rendement

**Pour la période  
se terminant  
le 31 mars 2001**

---

Allan Rock  
Ministre de la Santé

## Table des matières

<b>I</b>	<b>Message</b>	
	Message du directeur général .....	1
<b>II</b>	<b>Aperçu du ministère</b>	
	Contexte .....	3
	Notre mandat .....	4
	Notre mission .....	5
	Renouvellement .....	5
<b>III</b>	<b>Rendement du ministère</b>	
	Services à la clientèle .....	7
	Conformité des fiches signalétiques .....	12
	Règlement des différends .....	15
<b>IV</b>	<b>Autres renseignements</b>	
	Personne-ressource .....	18
	Lois appliquées et règlements .....	18
	Liste de publications du Conseil .....	18
<b>V</b>	<b>Annexes</b>	
	Annexe A – Organisation du Conseil .....	19
	Annexe B – Statistiques sur les infractions relatives aux fiches signalétiques et demandes de dérogation .....	21
	Annexe C – Présentation des renseignements financiers .....	22
	Tableau 1 – Sommaire des crédits approuvés .....	22
	Tableau 2 – Comparaison des dépenses totales et des dépenses réelles ..	22
	Tableau 3 – Comparaison historique .....	23
	Tableau 4 – Recettes non disponibles .....	23

# I Message

## Message du directeur général

Ce rapport porte sur la troisième année de renouveau du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD). Les deux premières années ont été surtout consacrées à la planification et à la consultation. Cette année, nous avons d'importantes réalisations à présenter. Le cadre de notre nouvelle façon de faire a pris forme. Les stratégies que nous avons exposées dans *La trame du renouveau* ont été mises en œuvre ou attendent des changements réglementaires et législatifs. Les propositions nécessaires devront être prêtes d'ici l'automne 2001.

Nous avons implanté une nouvelle culture axée sur la prestation de services, l'imputabilité des activités et une administration moderne. Nous sommes à forger avec l'industrie, les travailleurs et les gouvernements de meilleurs liens basés sur des communications fréquentes et ouvertes. En tant qu'organisation, nous avons augmenté notre visibilité et notre présence, avons invité nos clients à mesurer notre performance par rapport à nos engagements de renouveau, sommes devenus plus accessibles aux intervenants et avons mis davantage l'accent sur le partage d'information. Nous réagissons à des insatisfactions de longue date de l'industrie au sujet des tarifs et d'autres questions en simplifiant nos procédures et en proposant une nouvelle structure de recouvrement des coûts au Conseil du Trésor. Nous sommes convaincus qu'en refondant ainsi nos opérations, nous pourrions mieux honorer notre engagement envers nos objectifs de sécurité au travail.

Je suis fier du travail que nous avons accompli. En trois années de renouveau, le Conseil s'est affirmé comme un organisme viable, solidement soutenu par tous ses intervenants. Le processus nous a insufflé une nouvelle vigueur, qui nous aidera à relever les défis de l'année qui vient.

Depuis le début du renouveau, il y a deux ans, le nombre de demandes présentées au Conseil a considérablement augmenté. Cela résulte en partie de la conjoncture économique, mais je crois aussi que l'accessibilité accrue du Conseil encourage peut-être certains demandeurs à agir. Nous avons augmenté notre personnel des opérations en raison de l'arriéré de demandes; nous comptons éliminer cet arriéré au cours des cinq prochaines années.

Il importe par ailleurs que nous nous occupions des demandes non produites et que nous trouvions la meilleure façon de détecter les fiches signalétiques qui ne respectent pas les exigences de divulgation et qui n'ont pas été déposées au Conseil. Nous explorons divers moyens pour resserrer nos liens avec nos partenaires de santé et de sécurité au travail (SST) des provinces et territoires, afin de mieux comprendre les défis auxquels ils sont confrontés et de travailler avec eux à l'identification et à la régularisation des demandes non produites. Cette initiative sera une de nos priorités pour l'année qui vient.

Nous comptons aussi améliorer notre site Web en ajoutant des informations ainsi que des nouvelles fonctionnalités, notamment le paiement en ligne et le dépôt de demandes en ligne.

Il faudra surmonter certains obstacles, surtout en ce qui concerne la sécurité et la conversion monétaire, étant donné le caractère international de notre clientèle.

Nous continuerons à faire avancer le processus d'approbation et de législation d'un autre projet de renouveau auquel les intervenants tiennent – notre nouvelle grille tarifaire. L'industrie trouvait notre ancien système complexe, les frais disproportionnés et la présentation de nouvelles demandes, coûteuse. La nouvelle politique que nous proposons est conforme à la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor (1997), qui fait la distinction entre les bénéfices privés et les bénéfices publics, et nos intervenants appuient solidement les principes et processus qui la sous-tendent.

Un autre projet important à long terme est l'implantation d'un nouveau processus de règlement des différends. Notre objectif est surtout d'améliorer la sécurité des travailleurs en amenant l'industrie à se conformer aux règles plus rapidement. Plus les différends se règlent vite, plus les fiches signalétiques se conforment tôt aux exigences, assurant ainsi plus rapidement la sécurité du milieu de travail. Le nouveau processus, basé en partie sur des suggestions d'intervenants, a reçu l'approbation du Bureau de direction du CCRMD. Il prévoit plus de communication entre le Conseil et les demandeurs, plus d'information de première ligne, de nouvelles options de conformité et un nouveau rôle pour un représentant du Conseil dans l'audition des appels. Bien sûr, il vaut mieux régler les questions avant l'étape de l'appel. Je crois que les changements que nous proposons rendront le processus plus ouvert et efficace, tout en aidant à établir des rapports de confiance, de respect et de compréhension avec nos intervenants.

La dernière étape consiste à modifier la loi et les règlements de façon à permettre les changements envisagés. En 1988, les architectes de la loi sur le Conseil ne pouvaient pas savoir ce que réservaient les 12 années suivantes. Grâce au dialogue et à la consultation, ainsi qu'à l'expérience et à la sagesse acquises au fil des ans, le Conseil a maintenant une meilleure idée de ce qui fonctionne dans le monde d'aujourd'hui. Nous avons jeté les bases, et nous sommes prêts pour l'avenir.

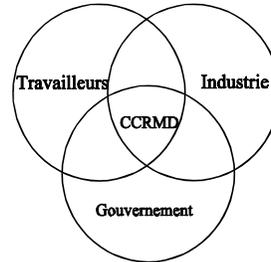
Je tiens enfin à exprimer ma profonde reconnaissance pour les efforts soutenus, l'enthousiasme et l'engagement dont notre personnel a fait preuve en renouvelant notre organisation. J'aimerais également remercier les membres du Bureau de direction pour leurs encouragements, leurs conseils et leur appui. Cet appui a été un facteur déterminant de notre réussite. Je suis convaincu que nous continuerons tous à collaborer avec succès pendant une autre année productive.

Weldon Newton

## II Aperçu du ministère

### Contexte

Au Canada, le maniement et l'entreposage des produits chimiques dangereux au travail sont régis par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), un important ensemble de lois, de règlements et de procédures relevant de différents ordres de gouvernement et liant autant les fournisseurs que les employeurs. Créé en 1988 grâce à un consensus entre les travailleurs, l'industrie et le gouvernement, le SIMDUT a pour but de réduire la fréquence des maladies et des blessures reliées à l'utilisation de substances dangereuses au travail.



Le SIMDUT exige des fabricants et des fournisseurs qu'ils communiquent aux employeurs les renseignements sur les dangers des substances produites, vendues ou utilisées au travail au Canada. Il impose aussi l'étiquetage de sécurité comme condition de vente et d'importation de produits contrôlés, tel que défini dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et oblige les fournisseurs de ces produits à fournir des fiches signalétiques. La fiche signalétique d'un produit doit divulguer tous les ingrédients dangereux qu'il contient, ses propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son usage ainsi que le traitement requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs communiquent cette information aux employés et mettent sur pied des programmes de formation et d'éducation des travailleurs.

Si un fournisseur ou un fabricant souhaite préserver le secret de renseignements commerciaux confidentiels – par exemple, la nature ou la concentration d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux de son produit – il demande au Conseil une dérogation à l'obligation de nommer ces ingrédients sur la fiche signalétique. Nous permettons à des fournisseurs de respecter leurs engagements à l'égard du SIMDUT sans dévoiler de renseignements exclusifs lorsque leur demande est jugée valable.

Le Conseil est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 par suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Modeste mais importante, cette institution publique relève du Parlement par l'entremise du ministre de la Santé, et est chargée de fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT.

Le Conseil rend les décisions sur la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques aux critères réglementaires du SIMDUT. Ses travaux ont permis aux entreprises de l'industrie chimique nationale et internationale de protéger leurs avoirs au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. En même temps, l'examen des fiches signalétiques et des étiquettes, ainsi que la divulgation d'une information exacte sur les dangers des produits

chimiques pour la santé et la sécurité ont contribué à réduire le risque de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation de ces produits au travail.

Le Conseil joue un rôle central en ce qu'il fournit un mécanisme permettant à l'industrie de préserver ses secrets commerciaux tout en assurant que les dangers sont pleinement divulgués aux travailleurs sur le lieu de travail. Pour remplir son mandat, le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les produits chimiques auxquels ils sont exposés, et le droit des fournisseurs et employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Pour bien remplir ces deux volets de notre mandat, nous devons équilibrer les tensions inhérentes à notre double rôle au titre de partenaire stratégique de l'industrie, d'une part, et de promoteur de la sécurité au travail, d'autre part. Ce défi, à deux volets, continue de définir l'essentiel du rôle du Conseil dans la société canadienne.

La clientèle du Conseil est constituée d'un certain nombre de parties concernées par le SIMDUT : les fournisseurs et les employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre la divulgation sur les fiches signalétiques ou les étiquettes; les employeurs qui se fient aux renseignements divulgués sur les fiches signalétiques des fournisseurs pour préparer leurs propres fiches signalétiques et leurs programmes de formation; et tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits. (Voir l'annexe A – Organisation du Conseil.)

### **Notre mandat**

Autorisé par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme administratif qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties touchées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

## **Notre mission**

En sa qualité d'organisme à la fois indépendant et indispensable, le Conseil a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT;
- régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude, notamment par les moyens prévus par la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

## **Renouvellement**

Un retour sur la création du Conseil, en 1987, nous permettra de mieux saisir les raisons de notre renouvellement. À cette époque, l'industrie, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partageaient une même vision : mettre sur pied un système national d'information afin de protéger les travailleurs canadiens en leur donnant accès à des renseignements sur les dangers associés aux matières dangereuses utilisées au travail.

Le Conseil a été créé afin de protéger les secrets commerciaux des entreprises et des employeurs au moyen de demandes de dérogation, et de vérifier l'exactitude des fiches signalétiques. Les parties touchées disposaient d'un mécanisme d'appel en cas de différends. On percevait comme rigide la manière traditionnelle dont le Conseil envisageait son mandat, qui rendait difficile l'établissement d'une relation professionnelle efficace avec l'industrie. Les interactions étaient beaucoup moins nombreuses à l'époque qu'elles ne le sont aujourd'hui, où la communication et le partage de l'information sont jugés essentiels pour aider l'industrie à présenter des fiches signalétiques conformes.

Au cours de la dernière décennie, le rôle du gouvernement et ses relations avec l'industrie et les travailleurs ont changé dans tous les secteurs de la société. Les rapports et les façons de faire d'autrefois étaient maintenant perçus comme étant empreints de lourdeur bureaucratique. En outre, l'évolution technologique de la dernière décennie a été telle que les intervenants du Conseil s'attendent désormais à avoir accès facilement et rapidement à l'information disponible.

Avec le temps, l'industrie a exprimé son insatisfaction à l'égard de la lourdeur de la procédure d'examen des demandes et a lancé des appels au changement.

En 1998, nous avons entrepris de revitaliser le Conseil en améliorant la prestation des services, en augmentant la transparence et l'imputabilité de nos activités et en modernisant notre administration. À bien des égards, ce processus nous a ramenés à nos racines. En effet, le Conseil est né de la collaboration entre le gouvernement, les travailleurs et l'industrie. Dans ce même esprit de bonne entente, nous avons sollicité l'apport de nos clients et de nos partenaires dans le SIMDUT pour élaborer un plan stratégique intitulé *Renouvellement du*

*Conseil : La trame du renouveau* et son document d'accompagnement, le *Plan de travail*, traçant ainsi le chemin à suivre pour réaliser notre vision.

La collaboration, l'ouverture et le dialogue avec les partenaires et les intervenants sont demeurés des éléments clés de notre renouveau. Les activités se déroulent selon le calendrier établi : plusieurs des 29 mesures prévues dans *La trame du renouveau* sont déjà réalisées, tandis que d'autres suivent le processus d'approbation réglementaire et législatif. L'objectif majeur de notre renouveau organisationnel était d'améliorer le service à la clientèle – en réduisant le fardeau financier et les formalités pour les demandeurs, par exemple – tout en continuant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Tout au long de son renouveau, le Conseil a recherché des approches créatives et progressistes. Nous avons réussi à mettre en place de fructueux échanges d'idées avec les clients et les intervenants, et leur rétroaction nous a aidé à améliorer nos procédures et nos programmes. Nous avons créé une nouvelle culture organisationnelle axée sur le service et avons mis au point de nouveaux outils de procédure et d'administration dans notre intérêt et celui des clients.

Le Conseil a terminé sa première année complète de fonctionnement après avoir réorganisé ses services en trois nouveaux secteurs d'activité : Services à la clientèle, Conformité des fiches signalétiques et Règlement des différends. Avec notre nouvelle structure, la prestation de services est plus rapide et efficiente. Notre site Web, lancé en 2000, contribue à accélérer le service tout en favorisant l'ouverture et l'imputabilité. Au cours de la dernière année, nous avons redéfini notre politique de recouvrement des coûts en mettant l'accent sur l'équité et la constance, et nous allons maintenant présenter des propositions de modifications réglementaires à la grille tarifaire elle-même. Nous avons également mis au point de nouvelles procédures pour le contrôle des fiches signalétiques et le règlement des différends. Ces procédures apporteront plus d'ouverture et d'efficacité à nos opérations, tout en favorisant des relations de confiance, de respect et de compréhension avec nos clients. Plus les différends se règlent vite, plus les fiches signalétiques se conforment tôt aux exigences, assurant ainsi plus rapidement la sécurité du milieu de travail.

### III Rendement du ministère

#### Services à la clientèle

##### **Résultats stratégiques**

Offrir aux Canadiens et Canadiennes la protection valide des secrets commerciaux relatifs aux produits dangereux des fournisseurs ou employeurs.

*Sera démontré par :*

- L'information et l'assistance données par les préposés aux Services à la clientèle;
- L'émission des numéros d'enregistrement par les agents de contrôle ou leurs délégués;
- L'acceptation ou le rejet de la demande d'exemption par les agents de contrôle.

##### **Contexte**

Les Services à la clientèle aident les fournisseurs et les employeurs à protéger leurs renseignements commerciaux confidentiels tout en respectant leurs obligations en vertu du SIMDUT. Nous enregistrons formellement les demandes de dérogation, attribuons des numéros d'enregistrement et veillons à la sécurité des dossiers de demande. Les agents de contrôle rendent des décisions sur la validité des demandes en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. En outre, les Services à la clientèle conseillent les demandeurs et mesurent la satisfaction de la clientèle. Ils collaborent étroitement avec le secteur de la Conformité des fiches signalétiques dans leurs activités courantes et dans des projets spéciaux comme la révision du processus de contrôle.

##### *Services courants*

Les Services à la clientèle fournissent aux demandeurs (fournisseurs, fabricants, distributeurs ou employeurs) de l'information de première ligne sur le processus de demande et le rôle du Conseil.

Au cours du dernier exercice financier, le Conseil a évalué sa performance en matière d'enregistrement des demandes et de réponse aux demandes de renseignements en fonction des ses normes de service. Selon la norme de service établie, le Conseil doit normalement répondre aux demandes de renseignements faites par téléphone dans les 48 heures suivant leur réception ou, dans la semaine suivant leur soumission, si la réponse est donnée par écrit. Le Conseil a répondu à 85 demandes de renseignements en 2000-2001, dont 61 ont été traitées au téléphone et 24, par écrit.

Toute demande de dérogation fait l'objet d'une vérification préalable. Elle est ensuite enregistrée. Nous lui attribuons un numéro d'enregistrement dans les sept jours suivant la

réception d'un dossier complet. Sur requête expresse du demandeur, le Conseil peut enregistrer une demande en quelques heures, et l'a déjà fait. Lorsque sa demande est enregistrée, une entreprise peut importer ou vendre son produit dans l'attente de la décision du Conseil.

Nous enregistrons formellement des demandes de dérogation, jugeons de la validité de ces demandes, rendons des décisions sur la conformité des fiches signalétiques et de certaines étiquettes, et convoquons des commissions indépendantes pour entendre les contestations relatives à nos décisions et de nos ordres.

Durant l'exercice 2000-2001, le Conseil a reçu et enregistré 305 demandes de dérogation, ce qui porte à 3 692 le total des demandes enregistrées au 31 mars 2001, un taux annuel bien au-dessus de la moyenne des niveaux historiques. Nous croyons que cette importante hausse est attribuable, du moins en partie, à un regain de confiance des milieux industriels vis-à-vis du Conseil.

Un tel regain de confiance a fait en sorte que le Conseil s'est retrouvé aux prises avec une charge de travail augmentée elle aussi. Le nombre de demandes reçues entre 1995-1996 et 1998-1999 a été d'environ 200 en moyenne, annuellement. Ce chiffre a toutefois doublé en 1999-2000 pour atteindre le nombre de 394, et avec le nombre de demandes reçues cette année, on assiste à un retard dans le traitement de 725 demandes.

Des 305 demandes enregistrées, 82 ont été traitées dans les 48 heures et 154 au cours des sept jours suivant leur réception. Le délai d'enregistrement des 69 autres demandes a dépassé sept jours parce que celles-ci ne comportaient pas toute l'information requise : elles ont nécessité une analyse plus approfondie avec la participation du demandeur avant qu'un numéro d'enregistrement puisse être octroyé. Le traitement des demandes qui ne répondaient pas aux exigences prescrites a été retardé en raison de la non-conformité entre les fiches signalétiques et la formulation de l'information, de l'information essentielle manquante, des délais dans la réception des frais, et des problèmes de conversion logicielle des fiches signalétiques lors de la fusion des systèmes informatiques concernés. (voir l'Annexe B – Statistiques sur les infractions aux fiches signalétiques et demandes de dérogation.)

Le demandeur peut en outre décider de retirer sa demande à diverses périodes du processus d'approbation et d'enregistrement.

### Raisons pour retirer une demande déposée

- Le produit n'a jamais été vendu au Canada;
- Le produit n'est plus vendu au Canada;
- Le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels ont été retirés de la formulation du produit;
- Le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels sont maintenant divulgués sur la fiche signalétique;
- Le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Pour permettre aux parties affectées de faire des représentations auprès du Conseil au sujet des demandes déposées, celui-ci publie dans la Partie I de la *Gazette du Canada* des avis décrivant les caractéristiques des demandes déposées. Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le Conseil a publié 3 avis de dépôt relativement à 376 demandes de dérogation.

Sur la foi de l'information présentée par le demandeur, les agents de contrôle acceptent ou refusent la demande de protection de renseignements commerciaux confidentiels.

Les demandes de dérogation sont évaluées en fonction des critères réglementaires relatifs à l'existence présumée d'un secret commercial. Le fournisseur réclamant un secret commercial valable peut refuser de fournir des renseignements qui ordinairement feraient partie de la fiche signalétique du produit. L'ensemble des 155 demandes pour lesquelles nous avons rendu une décision au cours de l'année étaient conformes à ce critère.

#### Ressources

Services à la clientèle		
	\$ (en milliers de dollars)	Équivalents à temps plein
Dépenses prévues	572	8
<i>Autorisations totales</i>	509	8
Dépenses réelles	707	8

#### Réalisations

*La trame du renouveau* et le *Plan de travail* prévoient plusieurs objectifs pour ce secteur d'activité, notamment : la recherche active de nouveaux partenariats; l'amélioration de l'information fournie aux clients, intervenants et partenaires; la réduction du fardeau de la preuve pour les demandes de confidentialité; et la modernisation du processus administratif.

### *Consultation des intervenants et initiatives de communication*

Conformément à *La trame du renouveau*, qui prévoyait un mécanisme de consultation complète pour tout examen ou modification de programme, le Conseil a organisé son premier atelier d'intervenants à Ottawa, le 15 juin 2000, sous le thème « Dialogue 2000 ». Le but de cette rencontre d'une journée était de fournir une information plus complète sur les exigences réglementaires en vue d'améliorer la qualité des demandes de dérogation. On faisait le point sur le programme de renouveau et il y avait une visite guidée de notre site Web ainsi que des exposés effectués par notre personnel et portant sur diverses activités du Conseil. Le présentateur de chaque exposé décrivait le processus actuel, expliquait les changements proposés et répondait aux questions. Dans leurs évaluations écrites, les 25 représentants de l'industrie et d'administrations publiques présents ont tous affirmé avoir hautement apprécié l'atelier pour sa qualité, sa pertinence et son utilité. Nous projetons d'organiser d'autres ateliers pour nous aider à maintenir des liens étroits avec nos intervenants et nos partenaires du SIMDUT.

Au début de 2001, le Conseil a mené son premier sondage auprès des clients. Les demandeurs y ont exprimé un niveau élevé de satisfaction et plusieurs ont ajouté des commentaires écrits élogieux.

Au cours de la dernière année, nous avons aussi fait des efforts pour explorer les possibilités de partenariat et d'éducation avec des organismes ayant des intérêts et des objectifs similaires, relativement au SIMDUT. Les initiatives envisagées vont de la distribution de sommaires de profils de toxicité, qui ont été préparés pour certaines substances chimiques, à une stratégie systématique pour mieux faire connaître notre mandat et nos services, y compris à l'industrie chimique américaine. Nous nous employons également à établir des liens opérationnels avec des organismes provinciaux et territoriaux de santé et de sécurité au travail (SST). Lors de leurs inspections sur les lieux de travail, les organismes SST pourraient aider à identifier des cas de demandes non produites concernant des produits déjà mis en vente; nous évaluons par ailleurs les divers types de services SIMDUT que nous pourrions offrir en retour à ces organismes.

Sur le plan international, nous avons fourni notre soutien à la délégation canadienne engagée dans les discussions sur l'harmonisation mondiale des exigences d'information en matière de risques chimiques.

### *Nouvelle politique de recouvrement des coûts*

Un de nos objectifs en matière de renouveau était d'actualiser notre structure de recouvrement des coûts pour la rendre conforme à la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor du Canada.

Il était prévu que le système de recouvrement des coûts du CCRMD, mis en œuvre en 1988, fonctionnerait sur la base du recouvrement total des coûts. Le Conseil récupère une partie de ses coûts en imposant des droits aux demandeurs de dérogation et aux appelants. Le taux de recouvrement actuel (2000-2001) a atteint 35 %. Historiquement, le taux de recouvrement se situe autour de 25 à 30 % du total des coûts. Ceci est dû à un certain nombre de facteurs, notamment au nombre beaucoup plus faible de demandes reçues par rapport aux prévisions,

à l'importante sous-estimation de la quantité de travail nécessaire pour traiter les demandes et rendre les décisions sur la conformité des fiches signalétiques, et enfin, à la résistance de l'industrie et des travailleurs à toute hausse des coûts établis au départ.

Un des principaux éléments de cette politique fédérale est la distinction qu'elle établit entre les bénéfiques publics et les bénéfiques privés. Un bénéfice privé profite surtout à un particulier ou une organisation identifiable alors qu'un bénéfice public sert à l'ensemble des Canadiens. Les ministères et organismes fédéraux peuvent facturer des services qui donnent lieu à un bénéfice privé. Mais il ne doit y avoir aucun frais pour les services qui fournissent aux Canadiens des renseignements sur les risques à la santé, sur la sécurité publique ou sur la protection de l'environnement. Les ministères doivent établir la distinction entre les bénéfiques publics et ceux privés de concert avec leurs clients.

Au cours de l'année, nous avons examiné les dossiers de plus de 1 000 demandeurs en vue de déterminer les caractéristiques des diverses catégories, les profils de tarification, etc. Après avoir consulté les clients, nous avons proposé une nouvelle grille tarifaire conforme à nos objectifs. Nous proposons de facturer les services rendus par nos Services à la clientèle (qui procurent généralement un bénéfice privé à l'industrie) et de supprimer les frais des services associés à la Conformité des fiches signalétiques (services rendus dans l'intérêt public). La tarification révisée protégera l'intégrité des programmes, réduira les frais des clients et rendra le recouvrement des coûts aussi équitable, uniforme et transparent que possible, et plus simple à administrer.

### **Les demandeurs souhaitent une nouvelle tarification**

Une ébauche de la nouvelle tarification a suscité des commentaires positifs chez les demandeurs actuels :

*D'accord pour la nouvelle grille tarifaire; plus facile à utiliser et comprendre; et équitable pour tous.*

*Entièrement d'accord avec la nouvelle tarification; processus beaucoup plus facile et économique.*

*Très avantageux pour tous les intervenants.*

#### *Propositions de modifications législatives*

Nous préparons des propositions de modifications législatives afin que les demandeurs puissent démontrer plus facilement que certains renseignements constituent des secrets commerciaux légitimes et devraient demeurer confidentiels.

Nous examinons aussi un cadre réglementaire qui permettrait la présentation de demandes pour des produits contrôlés destinés à des essais de commercialisation au Canada. Le Bureau de direction a chargé un groupe de travail tripartite de soumettre une proposition. Cet ajout à nos services pourrait nécessiter une modification législative.

*Des outils plus modernes*

Durant l'année écoulée, nous avons achevé la mise en place d'un logiciel plus moderne, efficace et convivial pour l'enregistrement, le suivi et la gestion des demandes.

## **Conformité des fiches signalétiques**

### **Résultats stratégiques**

Offrir aux Canadiens et Canadiennes des travailleurs renseignés sur les dangers que pose, pour la santé et la sécurité, l'exposition aux substances chimiques entrent dans la fabrication des produits qui font l'objet d'une demande de dérogation.

*Sera démontré par :*

La conformité des fiches signalétiques et des étiquettes et, en cas de non-conformité, l'émission d'ordres formels concernant les mesures à prendre.

### **Contexte**

Le secteur Conformité des fiches signalétiques est la « branche scientifique » du Conseil. Nous aidons à informer les travailleurs au sujet des risques associés aux substances chimiques présentes dans les produits visés par des demandes de dérogation. Nous analysons les fiches pertinentes et, dans certains cas, les étiquettes, pour veiller à ce qu'elles fournissent les renseignements de santé et de sécurité nécessaires pour répondre aux exigences du SIMDUT, fondées sur la *Loi sur les produits dangereux*, le *Code canadien du travail*, ainsi que les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans chaque cas, des évaluateurs scientifiques examinent l'information scientifique la plus récente concernant chacun des produits et ses ingrédients, ainsi que leurs dangers connus à l'égard de la santé et de la sécurité. Ils conseillent les agents de contrôle, qui décident si la fiche signalétique est conforme aux règlements.

Lorsque l'examen de la fiche signalétique est complété, un avis de décision est transmis au demandeur. Si la fiche n'est pas conforme, l'agent de contrôle ordonne formellement sa révision et assure le suivi. Tous les ordres donnés précisent le temps fixé pour corriger les documents si l'entreprise désire continuer à vendre son produit au Canada. Environ 95 % des fiches signalétiques contrôlées depuis le début des activités du Conseil, en 1990-1991, présentaient des lacunes par rapport aux exigences du SIMDUT.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* afin de rendre publics les décisions et les ordres de l'agent de contrôle et de préciser le temps accordé au demandeur et aux parties touchées pour faire appel des décisions rendues ou des ordres donnés. S'il ne fait pas appel, le demandeur doit fournir un exemplaire de la fiche signalétique modifiée à l'agent de contrôle afin que celui-ci vérifie sa conformité à l'ordre.

## Ressources

<b>Conformité des fiches signalétiques</b>		
	<b>\$ (en milliers de dollars)</b>	<b>Équivalents à temps plein</b>
<b>Dépenses prévues</b>	<b>1 930</b>	<b>24</b>
<i>Autorisations totales</i>	1 668	24
Dépenses réelles	1 275	24

## Réalisations

Pour ce secteur, *La trame du renouveau* et le *Plan de travail* ont établi des objectifs concernant la consultation des intervenants, la simplification et l'amélioration du processus de contrôle des demandes, les normes de service et le développement du personnel. Nous avons réalisé des progrès importants sur tous ces points.

### *Amélioration du processus de contrôle*

Nous avons presque achevé la mise au point d'un programme de préévaluation volontaire des fiches signalétiques. Le but est d'accélérer le contrôle, réduire le nombre d'ordres émis par des agents de contrôle et diminuer potentiellement le nombre d'appels. Immédiatement après l'enregistrement d'une demande et avant le début du contrôle formel, nous verrons si la demande présente des lacunes techniques évidentes et nous indiquerons au demandeur la façon la plus simple d'y remédier.

Nous avons aussi incorporé au processus de contrôle un élément qui a fait l'objet d'un projet pilote. En effet, les demandeurs et les parties touchées ont maintenant la possibilité d'examiner et de commenter les avis de santé et sécurité préparés par nos évaluateurs scientifiques. Après cet examen, les demandeurs peuvent solliciter des éclaircissements et fournir des renseignements additionnels. Nous élaborons présentement des propositions qui pourraient conduire à des mesures législatives permettant aux demandeurs de conclure une entente de conformité, évitant ainsi le recours à un ordre formel. Nous espérons implanter ce programme au cours de l'année qui vient.

Un autre élément qui influence la durée du processus de contrôle est la disponibilité de renseignements complets concernant la composition d'un produit contrôlé. Bien que ces renseignements soient essentiels au processus de contrôle, il est parfois difficile et long de les obtenir du demandeur après l'enregistrement de la demande. Nous préparons une proposition de politique prévoyant le dépôt obligatoire de renseignements complets avant tout enregistrement de demande.

### *Décisions et ordres*

Sur le plan de la santé et de la sécurité, les travailleurs peuvent être exposés à des produits contrôlés contenant des carcinogènes, des tératogènes, des mutagènes, des substances corrosives, des irritants, des produits toxiques ou chimiques qui présentent des risques pour la santé et la sécurité. Conformément aux exigences du SIMDUT, les fiches signalétiques doivent non seulement identifier ces produits dangereux aux travailleurs, mais également signaler l'équipement protecteur approprié à utiliser lors de la manipulation de ces produits et fournir des renseignements sur les premiers soins à donner dans le cas d'exposition à ces produits.

Au cours des dernières années, le Conseil a détecté un nombre un peu moins élevé de cas d'infraction se rapportant aux fiches signalétiques. Sur les 155 demandes, 133 des fiches signalétiques présentées sur des produits contrôlés ont été jugées non conformes aux exigences du SIMDUT. Les agents de contrôle ont dû émettre des ordres afin que les demandeurs y apportent les correctifs nécessaires. Grâce à une collaboration étroite avec le Conseil, nous croyons que nos clients connaissent mieux les exigences du SIMDUT. De plus, les fiches signalétiques que le Conseil examine sont de plus en plus souvent des demandes qui ont déjà été traitées une première fois, sans qu'aucune infraction n'ait été signalée.

La mise en vigueur des exigences du SIMDUT en matière de divulgation de l'information constitue un facteur clé qui se répercute de façon importante sur le nombre de demandes soumises au Conseil. Ce sont les diverses autorités provinciales et territoriales chargées des programmes de santé et de sécurité au travail ainsi que Développement des ressources humaines Canada qui veillent au respect des dispositions du SIMDUT en matière de rapports. Le personnel du Conseil collabore de façon ponctuelle avec les représentants de ces instances afin d'identifier les fournisseurs qui omettent de divulguer certains renseignements jugés confidentiels sur leurs fiches signalétiques sans soumettre une demande de dérogation à cet effet au Conseil.

Le Conseil prête main-forte aux autorités provinciales de santé et de sécurité afin que les fiches signalétiques respectent davantage les exigences en matière de dérogation pour secrets commerciaux. Ses efforts contribuent à sensibiliser l'ensemble des fournisseurs à leurs obligations en la matière et à les amener à déposer une demande de dérogation au Conseil lorsque cela est nécessaire.

## Règlement des différends

### Résultats stratégiques

Offrir aux Canadiens et Canadiennes un système qui permet que les différends soient réglés de manière équitable, efficace et rentable.

*Sera démontré par :*

La convocation de Commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels ou les différends des demandeurs ou des parties concernées relativement aux décisions et ordres du Conseil.

### Contexte

Notre secteur Règlement des différends fournit à toutes les parties touchées par une demande un éventail d'options, y compris la discussion avec un médiateur, pour régler toute question soulevée par une décision ou un ordre du Conseil. Nous collaborons avec le processus d'appel en cernant et en réglant les problèmes et les plaintes, si possible avant qu'un appel devienne nécessaire. Notre processus moins formel de règlement de différends parvient souvent à satisfaire toutes les parties de manière plus rapide et efficace qu'un appel, tout en étant moins coûteux. Nous prenons soin de fournir un service impartial qui favorise les consensus.

Au besoin, nous convoquons des commissions tripartites (industrie, travailleurs et gouvernement) pour traiter les appels ou les différends aussi rapidement et efficacement que possible. Ces commissions sont formées de représentants de la clientèle tripartite du Conseil : l'industrie (les fabricants et les employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux, et les employeurs qui dépendent de l'information fournie par les fabricants pour préparer leurs propres programmes d'information et de formation); les travailleurs, c'est-à-dire les employés exposés aux produits; et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Un appel peut porter sur la conformité d'une fiche signalétique, le rejet d'une demande, ou une requête pour que des renseignements commerciaux confidentiels soient transmis à titre confidentiel à une partie touchée, pour des raisons de santé et de sécurité au travail. Les demandeurs ont 45 jours pour faire appel à partir de la date de publication de la décision du Conseil dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité du dossier. Nous comptons établir certaines normes en matière de délais dans le cadre de notre révision du processus.

Un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* dans chaque cas afin de donner aux parties touchées la possibilité de se faire entendre par la Commission d'appel.

Jusqu'à présent, 1 % des décisions concernant des demandes ont été portées en appel. Au total, 16 appels ont été déposés, 9 ont été menés à terme et 7 ont été retirés par le demandeur avant la décision finale de la commission d'appel. Un seul appel a été entendu au cours de l'année écoulée.

Le résultat final de la procédure d'appel est une décision de la Commission ordonnant le rejet de l'appel et confirmant les décisions rendues ou les ordres donnés par l'agent de contrôle, ou accueil et la modification ou révocation des décisions ou des ordres. Un avis de décision précisant le sens et les motifs de celle-ci est publié dans la *Gazette du Canada*.

### Ressources

<b>Règlement des différends</b>		
	<b>\$ (en milliers de dollars)</b>	<b>Équivalents à temps plein</b>
<b>Dépenses prévues</b>	<b>368</b>	<b>2</b>
<i>Autorisations totales</i>	386	2
Dépenses réelles	249	2

### Réalisations

#### *Nouveau cadre pour le règlement des différends*

Le principal engagement de renouveau pour ce secteur d'activité était de repenser la manière dont le Conseil traite les différends avec ses clients. Au printemps et à l'été 2000, nous avons collaboré avec nos partenaires et nos intervenants pour analyser nos pratiques et améliorer l'ensemble du processus de règlement des différends. En plus d'améliorer le processus d'appel – étape ultime d'un différend – nous avons examiné le processus de contrôle, car c'est là que peuvent surgir les divergences de vue concernant la conformité d'une fiche signalétique associée à une demande de dérogation.

En octobre 2000, le Bureau de direction du Conseil a approuvé le cadre conceptuel ainsi élaboré, qui rend nos processus de contrôle et d'appel plus simples, transparents, efficaces, équitables et participatifs – bref, plus axés sur le client. Nous avons commencé à appliquer l'approche générale lorsque cela est possible, et nous préparons des propositions pour les changements législatifs et administratifs, les lignes directrices et les programmes de formation nécessaires à une mise en œuvre complète.

Le nouveau processus de règlement des différends vise autant la prévention des différends que leur résolution au moyen d'une procédure d'appel efficace. Il prévoit des mesures pour identifier les problèmes dès que possible durant le processus de demande et pour les régler de façon équitable, rapide et efficiente. La démarche est fondée sur l'ouverture et la communication. Les nouveaux processus de contrôle et d'appel prévoient des contacts plus fréquents avec les demandeurs et les appelants, au moyen d'appels téléphoniques et de conférences – surtout au début des processus – pour leur fournir des renseignements et créer des occasions d'interaction favorisant la compréhension et la confiance. Les deux processus

mettent l'accent sur le partage des renseignements, la participation du client et l'identification rapide des problèmes. Nous nous emploierons à fournir à toutes les parties des moyens pour régler les différends à l'amiable, dans un esprit de collaboration.

## **IV Autres renseignements**

### **Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :**

Sharon Watts

Directrice générale adjointe des Services ministériels et d'Arbitrage  
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

427, avenue Laurier Ouest, 7<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Téléphone : (613) 993-4331 Télécopieur : (613) 993-5016

Courriel : sharon\_watts@hc-sc.gc.ca

### **Lois appliquées et règlements connexes**

La liste suivante contient les lois et les règlements qui s'appliquent au Conseil. On peut y accéder en direct depuis notre site Web ou les consulter sur support papier dans les bibliothèques publiques. On peut également se les procurer en librairie ou en s'adressant aux Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, téléphone : (819) 956-4800.

*Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

*Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

*Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la*

*Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

*Loi sur les produits dangereux*

*Règlement sur les produits contrôlés*

*Code canadien du travail, Partie II*

*Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail*

Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

### **Liste de publications du Conseil**

Les publications suivantes, qui contribuent à mieux faire comprendre les activités du Conseil et aident les entreprises à bien formuler leurs demandes, peuvent être téléchargées ou consultées en direct sous divers formats sur le site Web du Conseil; on peut également se les procurer sur support papier en s'adressant au Conseil à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Rapports annuels, de 1988 à 2000

*Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau* (plan stratégique)

*Plan de travail* (plan de travail opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)

Bulletins d'information 1, 2, 3 et 4

Formule 1 – Demande de dérogation

Guide sur la façon de remplir une demande de dérogation

Règles concernant les résumés d'études toxicologiques

Déclaration d'appel – Formule 1

**Visitez notre site Web, à l'adresse suivante : <http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca>**

## V Annexes

### Annexe A – Organisation du ministère

#### *Bureau de direction*

Le Conseil est régi par un Bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chacun des membres est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximum de trois ans. Le président du Bureau est choisi par les membres du Bureau pour une période d'un an.

Le Bureau de direction formule ses recommandations au ministre de la Santé, en ce qui a trait aux changements à apporter aux règles de tarification du Conseil ou aux procédures d'examen des demandes et d'appel.

#### *Directeur général et premier dirigeant*

Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil et il est chargé de superviser et de diriger les activités quotidiennes. Il rend compte aux membres du Bureau de même qu'au ministre de la Santé. Le bureau du directeur général l'appuie et agit comme secrétariat pour les membres du Bureau de direction.

#### *Direction des Services ministériels et d'Arbitrage*

Le Directeur général adjoint, Services ministériels et d'Arbitrage, également le directeur des appels, encadre les activités des programmes de Règlement des différends et des Services ministériels.

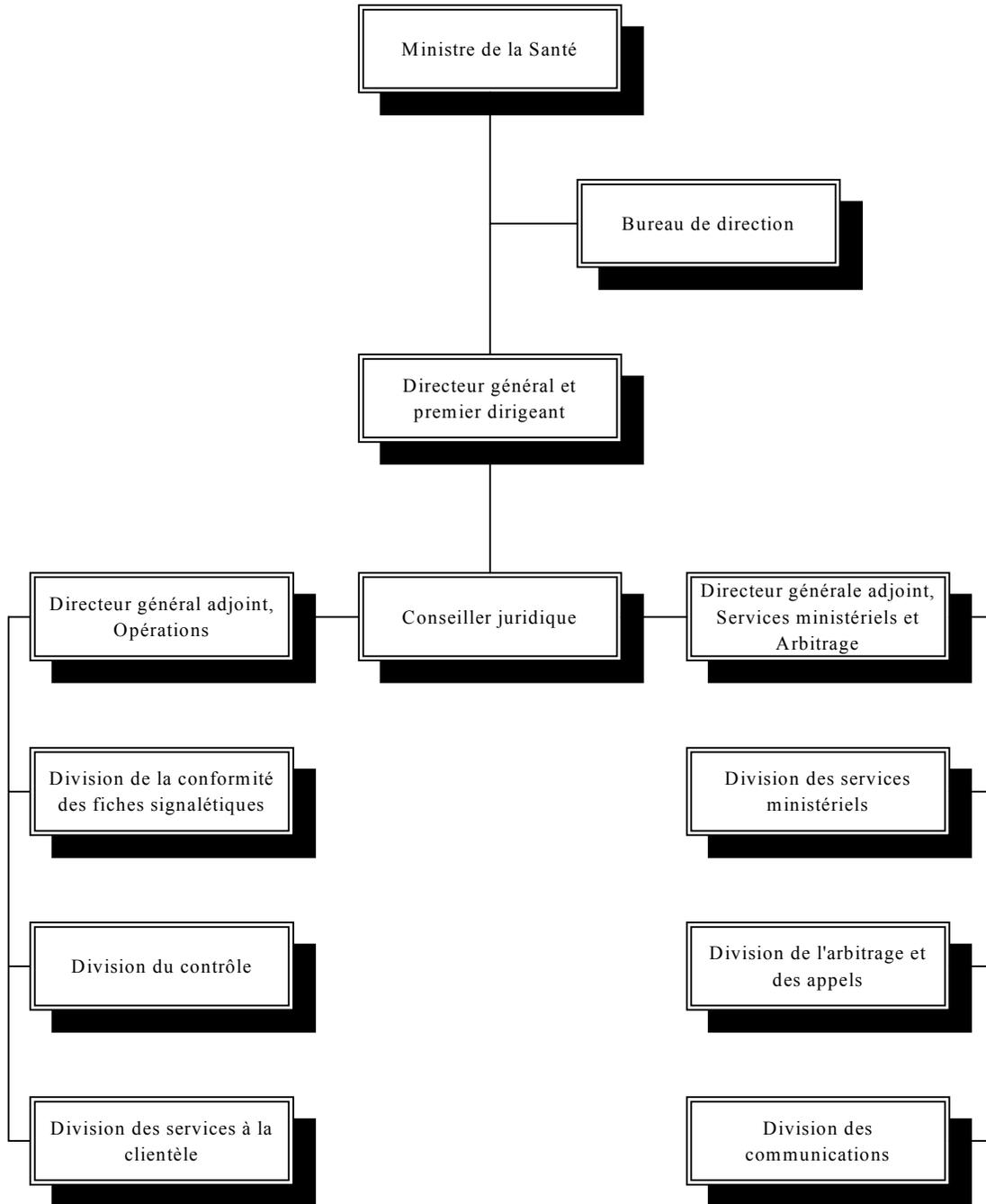
#### *Direction des Opérations*

Le Directeur général adjoint, Opérations, encadre les activités des programmes de Conformité des fiches signalétiques et des Services à la clientèle.

#### *Direction des Services ministériels et d'Arbitrage*

Le Directeur général adjoint, Services ministériels et Arbitrage, également le directeur des appels, encadre les activités des programmes de Règlement des différends et des Services ministériels.

## La structure du Conseil



## Annexe B – Statistiques sur les infractions relatives aux fiches signalétiques et demandes de dérogation

Une analyse statistique des infractions signalées en matière relativement aux fiches signalétiques examinées par le Conseil est présentée ci-dessous en détail.

Catégorie de l'infraction	Nombre de cas								
	2000-2001	1999-2000	1998-1999	1997-1998	1996-1997	1995-1996	1994-1995	Total	%
Propriétés toxicologiques	308	182	341	384	698	580	609	3 102	31,9
Ingrédients dangereux	452	164	301	391	716	367	238	2 629	27,0
Premiers soins	116	47	72	97	114	63	113	622	6,4
Risques d'incendie	109	21	66	49	56	104	140	545	5,6
Classification des dangers	9	6	38	44	95	42	79	313	3,2
Caractéristiques physiques	99	13	28	29	49	48	55	321	3,3
Titres	157	19	22	31	71	122	113	535	5,5
Renseignements sur la préparation	35	3	20	9	14	36	35	152	1,6
Dénomination chimique générique	17	20	17	39	13	27	56	189	1,9
Renseignements sur les produits	81	21	15	24	36	49	48	274	2,8
Présentation/libellé	44	28	10	41	126	205	390	844	8,7
Mesures préventives	3	2	4	3	8	5	49	74	0,8
Données sur la réactivité	20	6	2	14	17	19	52	130	1,3
<b>Total</b>	<b>1 450</b>	<b>532</b>	<b>936</b>	<b>1 155</b>	<b>2 013</b>	<b>1 667</b>	<b>1 977</b>	<b>9 730</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre de demandes examinées</b>	155	85	143	150	204	252	196	1 185	
<b>Nombre d'infractions par demande</b>	9,4	6,3	6,5	7,7	9,9	6,6	10,1	8,2	

## Annexe C – Présentations des renseignements financiers

**Tableau 1 – Sommaire des crédits approuvés**

<b>Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)</b>				
<b>Crédit</b>		<b>2000-2001</b>		
		<b>Dépenses prévues</b>	<b>Autorisations totales</b>	<b>Dépenses réelles</b>
10	Dépenses de fonctionnement	2 268	2 268	1 935
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	296	296	296
<b>Total pour le Conseil</b>		<b>2 564</b>	<b>2 564</b>	<b>2 230</b>

**Tableau 2 – Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

<b>Dépenses prévues des ministères par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)</b>			
	<b>2000-2001</b>		
	<b>Dépenses prévues</b>	<b>Autorisations totales</b>	<b>Dépenses réelles</b>
Équivalents à temps plein	34	34	24
Fonctionnement	2 564	2 564	2 230
<b>Total des dépenses brutes</b>	<b>2 564</b>	<b>2 564</b>	<b>2 230</b>
Moins : Recettes disponibles			
<b>Total des dépenses nettes</b>	<b>2 564</b>	<b>2 564</b>	<b>2 230</b>
<b>Autres recettes et dépenses</b>			
Recettes non disponibles*	(733)	(733)	(733)
Coût des services offerts par d'autres ministères	279	279	279
<b>Coût net du programme</b>	<b>2 110</b>	<b>2 110</b>	<b>1 776</b>

\* Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs, canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte. L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations entre 1999-2000 et 2000-2001 reflète les ressources supplémentaires autorisées en vertu de l'initiative relative à l'intégrité des programmes.

**Tableau 3 – Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

<b>Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (en milliers de dollars)</b>					
	<b>Dépenses réelles 1998-1999</b>	<b>Dépenses réelles 1999-2000</b>	<b>2000-2001</b>		
			<b>Dépenses prévues</b>	<b>Autorisations totales</b>	<b>Dépenses réelles</b>
CCRMD	1 218	1 869	2 564	2 564	2 230
<b>Total</b>	<b>1 218</b>	<b>1 869</b>	<b>2 564</b>	<b>2 564</b>	<b>2 230</b>

Nota : L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations entre 1998-1999 et 1999-2000 reflète directement le transfert de Santé Canada au CCRMD des ressources allouées à la section d'évaluation du SIMDUT, comme l'indiquent les rajustements du supplément A.

**Tableau 4 – Recettes non disponibles**

<b>Recettes non disponibles (en milliers de dollars)</b>					
	<b>Dépenses réelles 1998-1999</b>	<b>Dépenses réelles 1999-2000</b>	<b>2000-2001</b>		
			<b>Recettes prévues</b>	<b>Autorisations totales</b>	<b>Dépenses réelles</b>
CCRMD	463	767	733	733	733
<b>Total des recettes non disponibles *</b>	<b>463</b>	<b>767</b>	<b>733</b>	<b>733</b>	<b>733</b>

\* Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte.